

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
22 juin 2021 – 19H00
Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **22 juin 2021**, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE Maire.

Date de Convocation : 15 juin 2021

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, sauf MM Brunier, Bertin, Astruz, Veyron, Rizzo, Nattier, excusés.

Procuration a été donnée par :

Mme Bertin	à	Mme Lassalle
Mme Astruz	à	Mme Combet Petel
M. Nattier	à	M. Pellicier

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	23
Votants	:	27

Mme Moufida TENANI est nommée secrétaire de séance

Mme TENANI souhaite préciser qu'elle ne prend pas part au vote pour la délibération n°21-63 – « Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AH n°1673 par la société MAXIMMO ».

Le compte-rendu de la séance du 25 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

21-84 – Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AS n°120 par les héritiers de Madame COISSARD Claudette

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la route de Paravis fera, à l'avenir, l'objet d'un élargissement au niveau sa plateforme et accueillera notamment des aménagements supplémentaires dédiés aux modes de déplacements doux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AS n°120 d'une contenance cadastrale de 56 m² et appartenant aux héritiers de Madame COISSARD Claudette, au prix de 30€/m².
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.
- **Précise** que les frais notariés inhérents à cette cession seront à la charge de la commune.

21-85 Opération « MONOD 1 » Construction neuve de 26 logements collectifs - Participation de la commune de Poisy

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de l'opération « MONOD 1 » concernant la construction neuve de 26 logements collectifs (13 PLUS, 8 PLAI et 5 PLS) situés Ancienne route de Monod à Poisy. Le promoteur IMMOBILIERES RHONE-ALPES. Mme Bloc demande s'il est encore possible de modifier cette répartition. M. le Maire répond que le montage financier de l'opération est déjà figé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accorde à IMMOBILIERE RHONE-ALPES une aide de 52.000 euros pour la réalisation de 26 logements collectifs (13 logements PLUS, 8 logements PLAI et 5 logements PLS) situés Ancienne route de Monod à Poisy. ;

Précise que cet accord est donné sous réserve que les actes de vente par IMMOBILIERE RHONE-ALPES soient assortis d'une clause anti-spéculative prévoyant qu'en cas de revente avec plus-value du logement, pendant un délai de 15 ans à compter de la date de l'acte de vente initial, l'acquéreur s'engage à rembourser les aides octroyées par la commune. Le montant de ces aides sera actualisé en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction (la variation ne jouera qu'à la hausse, en aucun cas une baisse de l'Indice ne pourra être répercutée).

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents dans le cadre du versement de cette subvention.

**21-86 Opération « MONOD 2 » Construction neuve de 26 logements collectifs
Participation de la commune de Poisy
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accorde à IMMOBILIERE RHONE-ALPES une aide de 52.000 euros pour la réalisation de 26 logements collectifs (14 logements PLUS, 7 logements PLAI et 5 logements PLS) situés Route des Plants à Poisy. ;

- Précise que cet accord est donné sous réserve que les actes de vente par IMMOBILIERE RHONE-ALPES soient assortis d'une clause anti-spéculative prévoyant qu'en cas de revente avec plus-value du logement, pendant un délai de 15 ans à compter de la date de l'acte de vente initial, l'acquéreur s'engage à rembourser les aides octroyées par la commune. Le montant de ces aides sera actualisé en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction (la variation ne jouera qu'à la hausse, en aucun cas une baisse de l'Indice ne pourra être répercutée).

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents dans le cadre du versement de cette subvention

21-87 Prestations de Service Unique - Adoption d'un nouveau plafond de ressources des familles - Année scolaire 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement de fonctionnement des multiaccueils de Poisy prévoit l'application des revenus plancher des ressources des familles fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour le calcul de la participation des familles fréquentant les multiaccueils. Il rappelle que le plafond des ressources fixé par délibération est de 6 000€ depuis 2012.

Il est proposé, après examen des bilans financiers des multiaccueils, de fixer le revenu plafond mensuel à 8 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer le revenu plafond mensuel à 8 000€ pour toutes les familles ayant inscrit de façon régulière leur enfant, que l'accueil soit régulier ou occasionnel.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir dans ce dossier.

21-88 Multi-Accueils – Modification du règlement de fonctionnement

Mme Lassalle explique que le médecin de crèche a validé le travail de révision des maladies à éviction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** les modifications du règlement de fonctionnement régissant les multi-accueils Petite Enfance à Poisy.
- **Dit** que le règlement ainsi modifié prendra effet au 01.07.2021

21-89 Demande de subvention – création d'un Relais Assistants Maternels – modifie et remplace la DCM 21-89

Mme Lassalle rappelle le projet de RAM. Elle explique que l'architecte a prévu un grand espace d'animation, un coin plus confidentiel, des sanitaires/change et un bureau en mezzanine. L'aménagement extérieur sera également optimisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan prévisionnel de financement figurant en annexe,
- **Sollicite** la Caisse d'allocations Familiales et le Département pour les subventions susceptibles d'être accordées pour cette opération conformément au plan de financement
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce à intervenir et à percevoir lesdites subventions.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE n°2021-76 Fourniture et pose de panneaux d'affichage « Bulletin board » à l'école du parc – Attribution – en date du 01 juin 2021

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – La fourniture et la pose de panneaux d'affichage « Bulletin board » à l'école du parc sont confiés à l'entreprise Pierre Giraud situé à 74350 Allonzier La Caille pour un montant de 6 648 € HT soit 7 977,60 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2021-77 Travaux alimentation en eau potable du lotissement de Lettraz – Attribution – en date du 01 juin 2021

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – Les travaux d'alimentation en eau potable du lotissement de Lettraz sont confiés au Grand Anney Agglomération pour un montant de 6 707,45 € HT soit 8 048,94 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2021-78 Désherbage vapeur de différents sites de la commune – Attribution – en date du 01 juin 2021

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – Les prestations de désherbage vapeur sur différents sites de la commune sont confiés à l'entreprise SAS ALPES DESHERBAGE à 74150 Hauteville sur Fier pour un montant de 3 590 € HT soit 4 308 € TTC réparti de la manière suivante :

- Désherbage thermique des 2 cimetières : 300 € HT
- Hersage du pas de tir à l'arc : 390 € HT
- Désherbage thermique des massifs de fleurissement : 400 € HT
- Brossage voirie et désherbage vapeur des voiries : 2 500 € HT

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2021-79 Entretien des espaces verts de la commune pour l'année 2021 – Attribution – en date du 01 juin 2021

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – Les prestations d'entretien des espaces verts de la commune sont confiées à l'entreprise Alpes Jardins Paysages à 74600 Seynod-Annecy pour un montant de 65 636,82 € HT soit 78 764,18 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2021-80 renouvellement postes informatiques - Attribution – en date du 03 juin 2021

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – Les travaux de fourniture, installation et maintenance des postes informatiques de la mairie pour l'année 2021 sont attribués à la société E-VA située à 74 600 SEYNOD pour un montant de 9563,50 € HT soit 11 476 € TTC

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2021-81 Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un relais d'assistantes maternelles – Attribution- en date du 03 juin 2021

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – La maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un relais d'assistantes maternelles situé à Clavières est confiée à Mme Isabelle Dupuis-Baldi, cabinet RDJARCHITECTES situé à 74 940 ANNECY pour un forfait de rémunération de 5400 HT soit 6480 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2021-82 Inauguration de l'espace culturel et évènementiel- contrat de spectacle – Attribution – en date du 08 juin 2021

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – Le contrat du spectacle pour l'inauguration de l'espace culturel évènementiel à l'automne 2021 est confié à Enzo Productions situé à 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT pour un montant de 9000€ HT.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2021-83 Contribution financière de la commune à ENEDIS pour une extension du réseau public de distribution d'électricité Rue de Chavanne – en date du 11 juin 2021

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu le devis d'ENEDIS en date du 21 mai 2021 concernant le raccordement au réseau public de distribution d'électricité du chemin de Lettraz.

DECIDE

Article 1 – La contribution financière de la commune à ENEDIS pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité Rue de Chavanne est fixée à 50 779,67 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

1^{er} tour des élections départementales et régionales

M. Pellicier remercie l'ensemble des services administratifs et techniques pour la mise en œuvre des bureaux de vote et avoir permis une circulation fluide malgré le double scrutin et le contexte sanitaire. M. le Maire se joint à lui et remercie également les élus et les administrés qui ont aidé à la tenue des bureaux et au dépouillement.

Installation illicite des gens du voyage sur le site de Parc'Espaces

M. le Maire souhaite remercier les parents d'élèves pour la compréhension dont ils ont fait preuve mardi à 16h30 lors de l'installation des gens du voyages Route de Parc'Espaces, compte-tenu des difficultés de circulation engendrées par leur stationnement à l'heure de la sortie des écoles.

Compte-tenu de l'urgence, la commune a engagé une procédure en référé auprès du tribunal judiciaire avec l'appui d'un huissier de justice et d'un avocat spécialisé. En parallèle, M. le Maire a interpellé le Préfet sur les problèmes de sécurité et de salubrité publiques afin qu'il intervienne pour mettre fin à cette occupation illicite. Dans l'attente, la présence des deux policiers municipaux sera renforcée aux abords de l'école, pour garantir la sécurité et la fluidité de la circulation.

M. Ballard demande des précisions sur les dégâts constatés. M. le Maire répond que ce sera au moment du départ que la commune pourra chiffrer les dégâts, qui resteront limités s'ils ne stationnent pas sur les pelouses. M. Griot explique qu'il existe des systèmes de quilles escamotables.